



COMpte-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2008

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Mme MOREL qui a donné procuration à Mme JARNOUX Martine. Mme BERROU Florence a été nommée secrétaire de séance.

❶ - EXTENSION EN MER DE ZONE NATURA 2000

Considérant la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Considérant la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Considérant l'article R414-3 du code de l'environnement ;

Considérant les dossiers de consultation : extension du site des abers – côtes des légendes (directive habitats) et extension des sites : Ouessant – Molène (directive Habitats), Ouessant – Molène (directive oiseaux).

Le conseil municipal

- EMET un avis favorable aux extensions des sites Natura 2000 présenté ;
- DEMANDE qu'à défaut d'être représentée dans le conseil de gestion du parc marin d'Iroise- qui fait office de comité de pilotage pour les sites Natura 2000 Ouessant molène-, la commune soit représentée dans les groupes de travail qui élaboreront les documents d'objectifs afférant à ces sites.

➔ Résultat du vote : unanimité

❷ - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à la note du directeur des services fiscaux, il convient de procéder à la nomination d'une liste de candidats pour faire partie de la commission communale des impôts directs. Sur les douze commissaires titulaires et les douze commissaires suppléants présentés, 6 seront retenus pour chaque catégorie par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose que la liste soit ainsi constituée :

Titulaires : ARZEL Marcel, BROISE Anne Marie, LE DALL Alain, LE HIR Pierre, PALAY Alain, PROVOST Louis, BERROU Florence, COLIN Marie-Hélène, CROGUENNOC Jean-Michel, JARNOUX Martine, LUCAS Viannette, MAGUEUR Anaëlle.

Suppléants : COZIEN Marie-Louise, ISTRIA Jean-Yves, PAVOT Marie-Claude, PROVOST Joël, QUERE Jean, ROULET Virginie, CHOSSE Serge, ERNAULT Pierre-Yves, LE HIR Thierry, MOREL Marie-Louise, PAULET Yves-Marie, PERROT-DANJOUX Solange

➔ Résultat du vote : unanimité

❸ - CONSTITUTION DE LA COMMISSION P.L.U.

Suite à l'avis favorable de la commission plénière du 06/05/08, monsieur le Maire propose que la commission du PLU soit constituée comme suit : M CROGUENNOC Jean-Michel, Mme BROISE Anne-Marie, M ERNAULT Pierre-Yves, M LE HIR Pierre, Mlle MAGUEUR Anaëlle, M PAULET Yves-Marie, Mme PAVOT Marie-Claude, M LE HIR Thierry

➔ Résultat du vote : unanimité

❹ - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire propose que M CROGUENNOC Jean-Michel, premier adjoint, soit nommé correspondant défense de la commune.

➔ Résultat du vote : unanimité

❺ - NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire propose que Mme LUCAS Viannette, adjointe aux finances, soit nommée à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

➔ Résultat du vote : unanimité

⑥ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commission couplée « affaires sociales, jeunesse, culture » et « sports loisirs tourisme » s'est réunie le 14 mai 2008 et a examiné les demandes de subventions ci-dessous, en faveur des associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008				
	Attribuées en 2007	demandes 2008	Propositions commission	vote
CULTURE				
ADEXAP	1 730,00 €	1 730,00 €	Reportée	Reportée
Bibliothèque	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Jumelage	400,00 €	600,00 €	400,00 €	400,00 €
Gwechal Ha Breman	200,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €
Fête de l'Eté	400,00 €	?		
Etincelles		100,00 €	100,00 €	100,00 €
L'Ar'coche	300,00 €	300+300	300,00 €	300,00 €
les voix du Four		projet CD	100,00 €	300,00 €
SPORT				
ESMA	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Hand Ball	1 500,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Tennis Club	2 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Tennis Club - exceptionnel	800,00 €			
Club Cyclo	700,00 €	800,00 €	500,00 €	500,00 €
Dojo	300,00 €	? Pas de dossier		
Club Porspo Gym Loisirs	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AUTRE				
COS	7 500,00 €	à délibérer fin année		
APE Spernoc	300,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
APE Spernoc excetionnel	700,00 €			
APE école Ste Marie	300,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
APE école Ste Marie - exceptionnel	700,00 €			
Porspo Jeunes	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SNSM	350,00 €	?	350,00 €	350,00 €
SNSM Exceptionnel	650,00 €			
Protection civile	100,00 €	?	100,00 €	100,00 €
Croix Rouge St re	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Diwan		4x586,80	2 347,20 €	2 347,20 €
Eaux et rivières		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Anciens combattants		40,00 €	40,00 €	40,00 €
UDARPA		31,00 €	31,00 €	31,00 €
DDEN		50,00 €	50,00 €	50,00 €

➡ Résultat du vote : 13 voix pour, 3 contre (Mme JARNOUX (2 voix), M PAULET), 3 abstentions (M LE HIR T., Mlle MAGUEUR, M LE DALL)

⑦ - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRE DE REMPLACEMENTS OCCASIONNEL OU SAISONNIER DURANT LE MANDAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- AUTORISE le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➔ **Résultat du vote : unanimité**

⑧ - CESSION GRATUITE DE 2 PARCELLES A KERNIOUAL

Monsieur le Maire présente une proposition de cession gratuite pour deux parcelles situées sous la route au niveau du 18, route de Kernioual. La commune a fait les démarches auprès des propriétaires pour acquérir à titre gracieux les parcelles WM 128 et 129 qui nous ont répondu par l'affirmative par courrier du 30 avril 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession gratuite des parcelles WM 128 et 129
- AUTORISE le maire à signer tous les actes à intervenir
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune

➔ **Résultat du vote : unanimité**

⑨ - VŒU POUR LE MAINTIEN A PORSPODER DU TRI POSTAL

Nous, Maire, Adjointes et conseillers de la commune de PORSPODER, réunis le Vendredi 16 mai, en assemblée délibérative, attirons votre attention sur le risque énorme pour notre commune de la dislocation de notre service de tri postal.

La population de la commune, sans restriction, se sent concernée par le problème : Une pétition lancée par les facteurs eux-mêmes, signée massivement par les citoyens a clairement montré la volonté des habitants. Nos facteurs assurent un service de proximité, de dialogue, de contact avec l'ensemble de la population, multipliée par 3 en période estivale.

Vous comprendrez bien notre unité municipale pour vous demander instamment de mettre fin à ce long débat en décidant de maintenir à PORSPODER la totalité du service du tri postal qui fait preuve au jour le jour de son excellente efficacité.

➔ **Résultat du vote : unanimité**

⑩ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante :
 - permission de voirie : 30 euros / m² / an
 - permis de stationnement : 1.80 euros / m linéaire d'occupation du domaine public /jour

➔ **Résultat du vote : unanimité**

●● - TARIF ET CONVENTION DE L'ESPACE HERRI LEON

Suite à la commission couplée « affaires sociales, jeunesse, culture » et « sports loisirs tourisme » qui s'est réunie le 14 mai 2008, monsieur le Maire présente les tarifs et les conventions d'occupation de l'espace Herri LEON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXER** les tarifs suivants :

- **Représentation avec recette – montant de la location 80 € la journée – 40 € la demi-journée :**

- Associations communales : 3 représentations gratuites sur l'année payantes ensuite
- Associations extérieures : payantes
- Associations dont le profit est reversé à une association caritative : gratuité avec 4 dates de réservées dans le planning annuel

- **Représentation sans recette :** gratuité

- **Exposition :**

- 15 € la journée
- 30 € le WE (possible hors saison estivale)
- 100 € la semaine (possible uniquement en période estivale)

- **Mesure exceptionnelle :** gratuité pour une représentation pour les associations de la CCPI durant la période estivale 2008 dans la limite des dates disponibles.

- **Ménage non fait :** 40 € (laissant le choix à l'occupant)

- **APPROUVER** le contrat de location et la convention d'occupation gratuite ci-joint.

➔ **Résultat du vote : unanimité**

●● - QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Mme JARNOUX, deux questions supplémentaires sont portées à l'ordre du jour du conseil municipal :

- *Informations sur le bulletin communal :*

L'information sur le relais parents et assistantes maternelles est absente depuis plusieurs semaines du bulletin. **Réponse :** Il s'agit certainement d'un oubli et évidemment pas d'une volonté délibérée. Cette information sera remise dans les prochaines semaines.

Certaines informations concernant l'urbanisme n'ont pas paru dans le bulletin communal. **Réponse :** Bien que cela ne soit pas une obligation réglementaire, les informations d'urbanisme sont toujours publiées dans le bulletin.

- Muret de la route de Melon et digue du port :

Suite à la tempête du mois de mars, le muret longeant la côte à Melon a été endommagé, est-il prévu de le réparer? **Réponse**: Notre demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ayant été refusée, nous allons confier ces travaux à la C.C.P.I. par l'intermédiaire des quotas voirie.

En complément concernant les ouvrages maritimes de Melon, nous précisons que la digue du port, qui n'a fait l'objet d'aucune opération d'entretien depuis 15 ans environ, nécessite une complète reprise de maçonnerie. La première partie des travaux (injection de béton) sera effectuée avant l'été par les agents communaux. La seconde (jointoyage des parements de pierre) sera effectuée par une entreprise dans les meilleurs délais.